



Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET)
de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (90)**

N °BFC-2023-4142

PRÉAMBULE

En application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et de la transposition de cette directive en droit français (notamment le R122-17 du Code de l'environnement), certains plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et être soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) sont soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle vise à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement dans toutes ses thématiques et à rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Cette évaluation environnementale ne se substitue pas aux études d'impact ou aux autorisations éventuellement nécessaires pour les projets et les aménagements envisagés.

Le dossier fait ensuite l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le plan. De portée consultative, l'avis ne comporte pas de prescription, il n'est ni favorable, ni défavorable. Par ses remarques et éventuelles recommandations, il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou programme concerné et la participation du public à son élaboration ; il constitue également une aide à la décision.

En application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente pour les PCAET est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis. Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la communauté d'agglomération du Grand Belfort 30 novembre 2023 pour avis de la MRAe sur son projet de plan climat air énergie territorial (PCAET). Conformément au Code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du Code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 05 décembre 2023 et a produit une contribution le 05 janvier 2024. La direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (DDT 90) a fait parvenir une contribution le 04 janvier 2024.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la délibération collégiale par voie électronique de la MRAe qui s'est déroulée entre le 23 et le 28 février 2024, avec la participation des membres suivants : Hugues DOLLAT, Vincent MOTYKA, Hervé PARMENTIER, membres permanents, Bernard FRESLIER, Hervé RICHARD, membres associés, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAE BFC adopté le 30 janvier 2024, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

SYNTHÈSE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'est engagé dans la démarche d'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET). Elle a adopté son projet de PCAET, pour la période 2024–2030, par délibération du 12 octobre 2023.

Le projet de PCAET de la communauté d'agglomération constitue le document de référence de la mise en œuvre de la transition énergétique de ce territoire, qui en 2020 comptait 101 396 habitants (source INSEE) répartis dans 52 communes, sur une superficie de 262 km² ; sa commune centre est Belfort, dont les 45 458 habitants concentraient en 2020 près de 45 % de sa population totale. Le territoire du Grand Belfort se situe au centre du département du Territoire-de-Belfort, à l'extrémité est de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Un schéma de cohérence territoriale (SCoT) existe à l'échelle du département, dont la révision a été prescrite le 29 mars 2023. Or, le PCAET doit prendre en compte les orientations du SCoT : il peut donc être regretté que le PCAET soit élaboré alors que les orientations du futur SCoT ne sont pas connues. On peut d'ailleurs penser que opter pour un SCoT tenant lieu de PCAET, solution permise par la réglementation, aurait été un élément de simplification et de cohérence.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur ce projet de PCAET concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques, l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air ainsi que la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau.

Le PCAET cible des objectifs à échéance 2030 majoritairement au niveau des objectifs régionaux et nationaux. La stratégie et les objectifs qui en découlent sont dans l'ensemble assez ambitieux, cependant ils souffrent globalement d'un manque de précision qui les rend généralement peu concrets, ce qui interroge sur l'opérationnalité future du plan ainsi que son suivi. En outre, les moyens financiers et humains qui leur sont alloués sont peu en accord avec ces ambitions. Les actions gagneraient par ailleurs à être mieux reliées les unes aux autres, et à s'inscrire dans une démarche participative plus structurée et ambitieuse.

Au total, si la MRAe salue la qualité des diagnostics du territoire, et souligne que de nombreuses actions témoignent d'un investissement certain de la collectivité dans ce PCAET elle n'est pas convaincue que ce document, en l'état, aura l'impact souhaité sur le territoire et permettra d'atteindre les objectifs annoncés pour les raisons évoquées ci-avant.

Sur la qualité du rapport d'évaluation environnementale, la MRAe recommande :

- **de renforcer le dispositif de gouvernance et de suivi du PCAET (axe 1), en prévoyant notamment des animateurs et coordinateurs à plein temps en lien avec les élus et partenaires, le rôle de ces derniers étant à clarifier ; la transversalité de cet axe serait également à améliorer vis-à-vis de l'ensemble des actions du Plan concernées (interactions avec les comités de suivi ainsi que contenu, nombre de formations nécessaires et partenaires qui seront associés, ou encore modalités des gouvernances spécifiques aux projets sensibles) ;**
- **de veiller à la nécessaire cohérence entre le PCAET et le SCoT, dans le cadre de la révision de ce dernier (prescrite le 29 mars 2023), pour ce qui est de leurs objectifs et déclinaisons opérationnelles ;**
- **de mieux prendre en compte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (Sdage), le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC), ainsi que le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Bourgogne-Franche-Comté ;**

Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement :

- **d'améliorer l'opérationnalité du PCAET en précisant ou en ajoutant des indicateurs chiffrés, aisément quantifiables et reproductibles liés à certains secteurs (notamment le transport et les mobilités, le résidentiel ou le développement des énergies renouvelables) ; les moyens, à la fois financiers et humains, mis en face de certaines actions, (par exemple n°4 à 6, 8, 9, 14, 20, 21), devraient être revus à la hausse pour être en rapport avec les ambitions de baisse effective des émissions affichées à l'horizon 2030 ;**
- **de mieux prendre en compte des risques liés aux inondations et au retrait gonflement des argiles, notamment en accroissant les actions de sensibilisation autour de la ressource en eau, du ruissellement et de l'érosion des sols à destination des publics ciblés (filière agricole, grand public) ;**
- **de compléter le rapport environnemental par une partie dédiée à la qualité de l'air extérieur et intérieur, qui présente des enjeux significatifs pour ce territoire ;**
- **d'inclure au programme d'actions une prise en compte concrète du risque lié aux espèces exotiques envahissantes (en particulier l'Ambroisie à feuille d'armoise et le moustique tigre) ;**
- **de mieux prendre en compte les enjeux de ressource en eau dans un contexte de changement climatique et les préconisations du SAGE de l'Allan, notamment par un renforcement des objectifs de restauration des milieux aquatiques, ainsi que des moyens et indicateurs qui leur sont associés.**

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

AVIS DÉTAILLÉ

1. Présentation du territoire et du projet de PCAET

Occupant la partie centrale du Territoire-de-Belfort, lui-même à l'extrémité est de la région Bourgogne-Franche-Comté, Grand Belfort Communauté d'Agglomération borde la région Grand-Est (par le biais des Vosges) à l'est, la Haute-Saône à l'ouest et le Doubs au sud. Cette situation de carrefour stratégique est accentuée par la proximité avec les frontières suisses (au sud) et allemandes (à l'est). La communauté d'agglomération compte 101 396 habitants (INSEE 2019) répartis dans 52 communes, sur une superficie de 262 km². Le Grand Belfort a adopté son projet de PCAET, pour la période 2024–2030, par délibération du 12 octobre 2023 ; sa commune centre est Belfort, qui avec 45 458 habitants concentré en 2020 près de 45 % de sa population totale, dessinant un profil plutôt rural polarisé par un centre urbain majeur¹. Enfin, le territoire est desservi par plusieurs lignes de train, y compris TGV, permettant par exemple de relier Paris en 3 heures environ, ainsi que par une liaison autoroutière, l'autoroute A36 qui le traverse selon un axe nord-est-sud.

Du point de vue du paysage, le territoire de la communauté d'agglomération opère une jonction entre l'Alsace et la Franche-Comté du fait de sa position enclavée entre les massifs des Vosges et du Jura ; ce particularisme géographique, appelé « Trouée de Belfort », occasionne une certaine complexité géologique (failles, chevauchements) malgré un relief global relativement plat. Le territoire compte également une grande diversité d'unités paysagères (cinq grands types²), ainsi qu'un réseau hydrographique particulièrement riche en cours d'eau et affluents, avec notamment la coexistence de deux bassins versants (la Savoureuse à l'ouest et la Bourbeuse à l'est) ainsi que deux canaux³ : l'ensemble de ces éléments explique ainsi à la fois la prégnance du risque inondation⁴ et l'importance des trames verte et bleue, particulièrement représentées par des sous-trames forestière et milieux humides riches. Le Grand Belfort compte en outre plusieurs zonages naturalistes, parmi lesquels 26 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) de type I, deux zones Natura 2000⁵ et un arrêté de protection de biotope⁶. Enfin, une partie nord-ouest du territoire est couverte par le parc naturel régional des Ballons des Vosges.

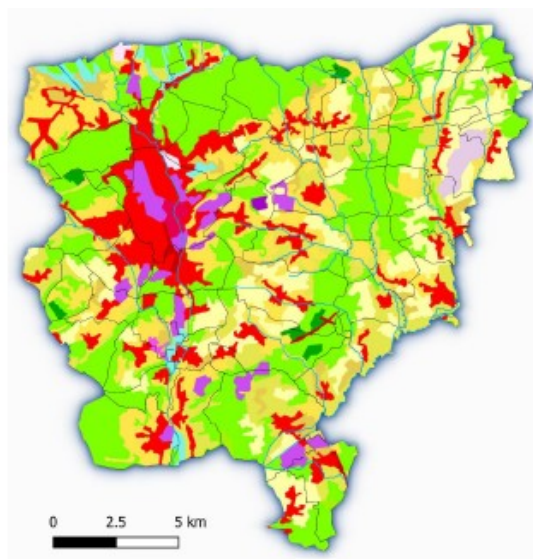


Figure 1 : Un aperçu de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à travers ses entités paysagères : les dominantes rouges représentent les espaces urbains, les vertes et jaunes les forêts et espaces agricoles (tiré du dossier, rapport environnemental, page 98)

- ¹ Notons au passage que la communauté d'agglomération regroupait, toujours en 2020, plus de 72 % de la population totale du Territoire de Belfort.
- ² L'étude des paysages présentée dans le rapport environnemental est issue de l'atlas des paysages de Bourgogne Franche Comté (2010), complété par des éléments issus de plan paysages plus récents.
- ³ Il s'agit du Canal de la Haute-Saône et du Canal Rhin-Rhône.
- ⁴ On compte en effet trois plans de prévention des risques inondation (PPRI) sur le territoire : celui de la Savoureuse, et du Rhôme, de la Bourbeuse et enfin du Bassin de l'Allaine.
- ⁵ Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » et de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Piémont vosgien ».
- ⁶ Il s'agit de l'arrêté de protection de biotope de la « Basse Vallée de la Savoureuse ».

Avis du 28 février 2024

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

S'agissant de l'occupation des sols, et comme l'illustre la carte ci-dessus, un-tiers du territoire est recouvert de forêts (majoritairement des feuillus), tandis que l'urbanisation en représente 18 % ; si la moitié environ de l'espace (46,3 %) est concernée par l'agriculture, celle-ci a eu tendance à régresser entre 2000 et 2018⁷, principalement au profit des espaces urbains. Sur cette même période, on relève ainsi une augmentation de la surface des espaces urbains de près de 20 %, soit plus de 700 ha urbanisés, principalement par la progression du tissu urbain autour de Belfort. Ce constat lié à l'artificialisation des sols interroge car il doit être mis en relation avec une dynamique démographique inverse, la population ayant diminué de près de 10 % depuis 2013.

La stratégie du PCAET est organisée en huit thématiques principales qui se déclinent en 33 actions, listées ci-dessous :

1. Culture commune, mobilisation des acteurs et pilotage

- 1 Informer et communiquer sur les enjeux climat-air-énergie ;
- 2 Organiser une gouvernance Climat-Air-Energie efficace et participative ;
- 3 Associer la société civile à la démarche de transition ;

2. Habitat, urbanisme et adaptation au changement climatique

- 4 Accompagner les citoyens vers un habitat plus performant ;
- 5 Définir et mettre en œuvre un plan de rénovation énergétique global de l'habitat ;
- 6 Lutter contre la précarité énergétique ;
- 7 Aménager le territoire de manière durable ;
- 8 Adapter le territoire au changement climatique ;
- 9 Adapter le territoire à la baisse de la ressource en eau et à la plus grande variabilité des précipitations ;

3. Qualité de l'air

- 10 Améliorer la qualité de l'air intérieur ;
- 11 Réduire les émissions de polluants atmosphériques ;
- 12 Réduire les expositions aux polluants atmosphériques ;

4. Alimentation, agriculture, forêts et biodiversité

- 13 Contribuer aux enjeux du Plan Alimentaire Territorial et améliorer le bilan "Gaz à Effet de Serre" de l'alimentation ;
- 14 Valoriser et soutenir l'agriculture dans l'adaptation au changement climatique ;
- 15 Augmenter la séquestration carbone et la biodiversité ;
- 16 Permettre à la forêt de s'adapter et de résister aux conséquences du changement climatique ;

5. Mobilité

- 17 Développer le vélo et la marche ;
- 18 Optimiser les solutions de transport en commun sur le territoire ;
- 19 Agir sur la place de la voiture et le mode de conduite ;
- 20 Promouvoir les circuits courts et le transport de marchandises bas carbone ;
- 21 Piloter la politique de mobilité du territoire (en incluant le ferroviaire) ;

6. Économie locale, tourisme et déchets

- 22 Préparer l'avenir en associant tous les partenaires dont l'enseignement et la recherche ;
- 23 Réduire et valoriser les déchets des professionnels et des particuliers ;
- 24 Développer l'économie locale et soutenir sa transition écologique ;
- 25 Développer le tourisme vert ;

7. Développement des Énergies Renouvelables dans le respect des écosystèmes et des paysages

- 26 Piloter le développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur ;
- 27 Développer la production d'électricité renouvelable dans le respect des écosystèmes et des paysages ;
- 28 Développer la production de chaleur et gaz renouvelables ;

8. Exemplarité des collectivités (intercommunalité et communes)

- 29 Communiquer en interne et monter en compétence collectivement (élus et agents) ;
- 30 Améliorer le patrimoine bâti et réduire les consommations d'eau et d'énergie ;
- 31 Faire évoluer les pratiques de mobilité et le parc de véhicules ;
- 32 Développer l'écoresponsabilité, le numérique responsable et la coopération inter-communale ;
- 33 Agir sur l'éclairage public pour réduire son impact énergétique et écologique.

⁷ Cette régression est de 6 %, ce qui représente 827 ha ; précisons que ce constat est généralisable à l'ensemble du territoire national. Notons également que ce recul s'est doublé d'une baisse de 27 % du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010.

2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des sensibilités du territoire et des effets potentiels du plan sur l'environnement, la MRAe identifie les enjeux suivants concernant le projet de plan climat air énergie territorial :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment pour les secteurs des déchets (- 49 %), du tertiaire (- 45 %) et du résidentiel (- 40 %), et aussi la réduction de 24 % de la consommation énergétique portant principalement sur l'agriculture (- 33 %), le transport (- 31 %) et les déchets (- 29 %) ;
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique avec, notamment, l'enjeu autour de la ressource en eau ;
- la qualité de l'air extérieur et intérieur ;
- la préservation des milieux et ressources naturels.

3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport environnemental comporte l'ensemble des pièces attendues d'une restitution d'évaluation environnementale et se présente sous la forme de plusieurs pièces distinctes correspondant aux quatre phases du PCAET (diagnostic territorial, stratégie territoriale, programme d'action et sa synthèse, rapport environnemental) auxquelles s'ajoutent les documents et études autour du plan air de la communauté d'agglomération et une étude d'opportunité sur la création d'une zone à faible émission (ZFE).

Le rapport environnemental mentionne qu'un plan climat énergie territorial (PCET) avait été approuvé et mis en œuvre par le passé sur le même territoire au début des années 2010, mais il ne donne pas d'éléments de bilan de ce plan. Un tel bilan permettrait pourtant de tirer des enseignements utiles pour l'avenir, et notamment d'éviter certains écueils qui auraient été rencontrés.

La MRAe recommande qu'un bilan systématique du précédent plan (PCET) soit établi et rendu public afin d'orienter au mieux les actions du nouveau plan, d'évaluer les moyens nécessaires, d'estimer les impacts prévisibles et d'adapter les mesures ERC en conséquence.

Le RNT⁸ ne fait pas l'objet d'une pièce dissociée : il est intégré au rapport environnemental et en forme la première partie, ce qui peut le rendre plus difficile à identifier. Sa lecture ne pose cependant pas de difficultés et il retranscrit bien l'ensemble du déroulé de la démarche, laquelle est explicitée clairement par une frise chronologique en début de document.

Le diagnostic territorial, clair et accessible, pourrait cependant être précisé⁹, notamment le potentiel du territoire en matière de production d'énergie renouvelable, qui gagnerait à être synthétisé dans un tableau récapitulatif. Le même grief peut être fait au document de stratégie territoriale concernant la production d'énergie renouvelables.

Au sein du rapport environnemental, l'état initial de l'environnement (EIE), apparaît suffisamment fouillé et débouche sur un état des lieux détaillé ; il est également assorti d'une synthèse, sous forme de tableau AFOM¹⁰, qui fait ressortir les principaux enjeux du territoire et pour le PCAET.

L'élaboration de ce PCAET s'inscrit dans une démarche de développement durable à l'échelle du territoire communautaire ; il constitue le complément de démarches mises en œuvre au sein du territoire, en particulier l'élaboration du SCoT du Territoire-de-Belfort¹¹ qui définira les objectifs d'aménagement du territoire aux horizons 2040 et 2050. Sa révision a été prescrite le 29 mars 2023, information qui n'apparaît pas dans le dossier et devrait être ajoutée. L'articulation du PCAET avec le SCoT est un enjeu majeur afin de rendre opérationnels les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

8 Résumé non technique

9 Par exemple, par un calcul explicite du potentiel photovoltaïque sur grandes toitures et au sol, mais ce constat est valable pour d'autres énergies (biomasse, récupération de chaleur, etc).

10 Il s'agit d'une matrice présentant les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces du territoire, qui intègre les conclusions de l'état des lieux préalablement établi. Il est présenté en page 125 du rapport environnemental.

11 Ce SCoT a été approuvé le 27/02/2014 et modifié le 30/06/2015.

L'articulation du projet de plan avec le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Bourgogne-Franche-Comté¹², le SCoT du Territoire-de-Belfort et les autres documents à l'échelle notamment intercommunale est présentée sous forme d'un schéma synthétique. Au sein du diagnostic, les objectifs du SCoT sont simplement rappelés pour ce qui concerne l'artificialisation et la croissance démographique prévisionnelle, dont découlent les objectifs de construction de logements¹³. La réhabilitation des logements vacants est ainsi privilégiée par rapport à la construction du neuf, mais sans qu'une cible chiffrée y soit précisée. Les objectifs relatifs à d'autres thématiques n'y sont pas repris, y compris dans les fiches actions.

La MRAe recommande fortement, dans le cadre de la révision du SCoT du Territoire-de-Belfort prescrite le 29 mars 2023, que les deux documents soient mis en cohérence dans leurs objectifs et leurs déclinaisons opérationnelles, et d'élaborer une fiche action dédiée, avec une application sur des sujets précis et territorialisés.

Si certains documents-cadres (PPA¹⁴, PREPA¹⁵) sont bien mentionnés dans le rapport d'évaluation environnementale et repris dans la stratégie, le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) est simplement mentionné, sans reprise dans la stratégie, et le plan régional santé environnement (PRSE) Bourgogne-Franche-Comté n'est pas cité.

De même, les objectifs du schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (Sdage)¹⁶ Rhône-Méditerranée 2022–2027, dont relève le territoire, sont jugés pour partie atteints dans le rapport environnemental, mais certains ne le sont pas alors même qu'une seule action du PCAET aborde la question de la ressource en eau (action n°9).

La MRAe recommande de prendre davantage en compte le Sdage dans les documents du PCAET, ainsi que le plan d'adaptation au changement climatique et le plan régional santé environnement.

La gouvernance mise en place pour l'élaboration de ce PCAET fait l'objet d'une action dédiée (la n°2), intitulée « *Organiser une gouvernance Climat Air Énergie efficace et participative* ». Il s'agit, de manière classique, de la participation de différents types d'acteurs du territoire volontaires (habitants, entreprises, associations, agriculteurs) à des réunions régulières ainsi qu'à une remontée d'informations lors d'un comité de suivi participatif¹⁷. Ils sont ensuite en charge de la déclinaison locale du plan climat dans toutes les communes, organisations publiques et privées. L'action prévoit ainsi la désignation d'un référent par commune et sa formation sur différentes thématiques (biodiversité, énergie, habitat) pour faire le lien avec les initiatives locales, qui aboutiront à la constitution progressive d'un réseau d'acteurs de terrain.

Si le principe fondateur de l'action d'associer des acteurs de différents niveaux et horizons à la mise en œuvre du PCAET, est à souligner, on peut s'interroger à ce stade sur la réalité de sa mise en œuvre : aucun budget n'est jugé nécessaire à son fonctionnement, ce qui semble contradictoire avec le déploiement de formations efficaces : cette action est à relier explicitement aux actions n°1 (« *Informier et communiquer sur les enjeux climat air énergie* ») et 29 (« *Communiquer en interne et former les élus et les agents* »).

En outre, le rôle des élus ainsi que d'organismes ou d'associations indissociables de ces sujets, bien qu'apparaissant en tant que « partenaires » dans la fiche, ainsi que leur lien avec l'ensemble du processus, restent à ce stade imprécis. La présence d'animateurs et de coordinateurs à plein temps, de même qu'une explicitation plus concrète de cette action n°2 dans l'ensemble du Plan, semblent nécessaires. Notons que le rapport environnemental prévoit que les projets « *déliçats* » (éolien, fermes solaires, méthanisation) fassent également l'objet d'une « *gouvernance participative impulsée par la collectivité* », dont les modalités ne font pas l'objet d'une description plus précise.

12 Approuvé par arrêté préfectoral du 16 septembre 2020.

13 Ceux-ci sont évalués dans le SCoT à environ 650 logements/an sur le territoire entre 2010 et 2040 : voir page 113 du diagnostic.

14 Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Belfort Montbéliard Hériscourt Delle.

15 Projet de plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

16 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ; il est à noter que ce Sdage a prescrit l'élaboration d'un SAGE (sa déclinaison à une échelle plus locale), sur le bassin versant de l'Allan, qui a été approuvé en janvier 2019.

17 L'action 2 précise que le comité de pilotage et le comité technique sont en phase de construction.

Compte tenu de l'importance d'une gouvernance fonctionnelle et efficace dans la réussite d'un PCAET, la MRAe recommande :

- de prévoir la présence d'animateurs, de coordinateurs à plein temps et de chefs de file permettant de s'assurer de l'efficacité des actions prescrites ;
- de préciser le rôle des élus et partenaires dans l'organisation et la mise en œuvre du plan ;
- d'attribuer à cette action un budget permettant sa mise en route et sa pérennité ;
- de consolider l'action n°2 portant sur la gouvernance du plan, de préciser comment les différentes actions seront pilotées et suivies, en précisant par exemple leurs interactions avec les comités de suivi ainsi que le contenu, le nombre de formations nécessaire et les partenaires qui leur seront associés, ou encore les modalités des gouvernances spécifiques aux projets sensibles (éolien, fermes solaires, méthanisation), etc.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé

4.1 Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques du territoire

Les émissions de GES s'élevaient à 548 kTCO₂éq (soit 5,32 TCO₂éq/habitant) en 2018¹⁸, réparties essentiellement entre les secteurs du transport (42,3 %), du bâtiment (32,7 %), de l'industrie (10,1 %) et de l'agriculture (5,7 %).

L'écart de ces émissions globales par rapport à la moyenne régionale (8,05 TCO₂éq/habitant) en faveur de la communauté d'agglomération est expliqué par l'activité agricole relativement faible du territoire. La MRAe observe que ces émissions sont restées globalement stables entre 2014 et 2018 alors qu'elles avaient diminué assez sensiblement sur la période précédente (2008–2014), en raison d'une baisse de l'activité industrielle.

Par secteur, les évolutions sont contrastées et les baisses substantielles sont essentiellement liées, pour le bâtiment, à l'utilisation de sources d'énergie moins carbonées et à l'augmentation de la performance énergétique. Notons la particularité du secteur des déchets qui, avec une hausse de 2,7 % par an, se trouve très au-delà des tendances régionales et nationales, sans que les causes en soient explicitées dans le document. Finalement, avec une baisse globale des émissions de 1,5 % par an (très comparable à la moyenne régionale), le territoire reste sensiblement en-deçà des objectifs nationaux (-2,7 %).

Les consommations d'énergie du territoire s'élèvent à 2 801 GWh en 2018 et se répartissent majoritairement entre les secteurs des transports (33 %), du résidentiel (28 %), du tertiaire (17 %) et de l'industrie (15 %). Une grande part (69 %) de cette énergie provient directement de sources d'énergie fossiles, ce qui traduit une dépendance énergétique importante. La tendance entre 2008 et 2018 montre toutefois une baisse sensible (- 11 %), bien que l'on observe le même profil que pour les émissions de GES : baisse sensible sur la période 2008–2014 et quasi stabilité entre 2014 et 2018. En outre, la baisse globale et parfois importante par secteur (- 17 % pour le résidentiel, - 14 % pour le tertiaire) est contrebalancée par une hausse d'autres postes (+ 35 % pour les transports non routiers et + 27 % pour l'agriculture).

La stratégie de la communauté d'agglomération fixe l'objectif d'une réduction de la consommation énergétique de 24 % entre 2015 et 2030, qui est similaire à celui fixé par le Sradet (-24 % entre 2018 et 2030).

Pour les gaz à effet de serre, l'objectif est une réduction de 33 % entre 2015 et 2030, conforme à la stratégie nationale bas carbone en vigueur, mais qui apparaît moins ambitieuse que le Sradet (-50 % entre 2008 et 2030). A l'horizon 2050, le PCAET vise la neutralité carbone, conformément à la stratégie nationale bas carbone (SNBC) révisée, mais cela supposera un effort accru entre 2030 et 2050.

¹⁸ L'année 2018 sert de référence en raison de l'épidémie de COVID et de la non-représentativité des chiffres de l'année 2020 qui en résulte. Les données 2022 n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction du document.

La part des énergies renouvelables, selon les exigences nationales, devrait être portée à 33 % ; elle est ici envisagée à 19 % seulement. Le document explique cet écart par le retard accumulé par le territoire dans ce domaine, puisque la production n'était que de 126 Gwh/an en 2016, soit un taux de 4 %¹⁹. Si l'on peut comprendre ce choix, il interroge sur la capacité du territoire à atteindre la neutralité carbone en 2050, et nécessite à tout le moins que l'objectif fixé pour 2030 soit impérativement atteint et si possible dépassé.

Que ce soit pour les consommations d'énergie ou pour les émissions de GES, tous les secteurs sont concernés : diminutions respectives de 49 %, 45 % et 40 % pour les déchets, le tertiaire et le résidentiel.

Transports et mobilités

Le projet de PCAET identifie bien dans son diagnostic la part prépondérante des transports, premier émetteur de GES sur le territoire et représentant 33 % des consommations d'énergie finale en 2018 : les actions à mener peuvent donc représenter des gains particulièrement élevés, dans un secteur qui repose quasi entièrement sur les énergies fossiles. Au sein de ce poste, le poids de l'autoroute A36, qui traverse le territoire de l'intercommunalité et supporte d'importants flux de poids-lourds en transit, représente 50 % du total ; l'impact de la zone d'activité de Fontaine, qui intègre une activité de logistique en extension, est également relevé. L'enjeu sur les modes de déplacement paraît d'autant plus pertinent que le diagnostic relève que plus de la moitié des déplacements (53,4 %) font moins de 3 km et que seulement 10 % de la population utilise des modes de transports doux (marche et vélo), 60 % des déplacements se faisant en voiture. Le maillage du territoire, plutôt conséquent, est souligné (lignes de TGV et TER, transports collectifs, linéaire de voies cyclables, existence d'un parking de covoiturage, application proposant le covoiturage) mais des données concrètes sur leur utilisation pourraient être précisées. Si de potentiels leviers d'action sont bien identifiés, certains objectifs paraissent néanmoins difficiles à atteindre (augmentation de la part des modes doux dans les déplacements de 2 % à 15 %, passage de la part des transports collectifs dans les déplacements de 6 % à 20 %).

Pour ce qui est des actions, si leurs intitulés répondent aux enjeux identifiés, elles semblent parfois manquer d'opérationnalité. L'action n°17 par exemple, « Développer le vélo et la marche », ne prévoit pas de réflexion au niveau communal ou intercommunal pour son schéma directeur cyclable²⁰ alors que des projets à cette échelle devraient s'y intégrer. Par ailleurs, des indicateurs très concrets paraissent indispensables pour un suivi opérationnel de cette action : nombre de kilomètres d'aménagements cyclables créés, leur taux d'utilisation ou la perception de sécurité supplémentaire qu'ils induisent (de même pour les itinéraires pédestres), comparaison de l'état des lieux de l'offre actuelle à son évolution au fur et à mesure de l'application du schéma, mise en place d'une maintenance des vélos à assistance électrique (VAE) et retour sur la fiabilité de leur système de réservation. D'autres propositions pourraient encore être faites : réalisation d'une enquête auprès des agents de la communauté d'agglomération concernant leurs déplacements professionnels et leur acceptation des VAE, promotion et suivi effectif des plateformes de covoiturage, etc.

L'action 18, « Renforcer les solutions de transport en commun sur le territoire », comprend des objectifs de décarbonation du parc de bus et d'amélioration du service rendu par le numérique, mais n'envisage pas d'amélioration de l'offre elle-même.

L'action n°19 « *Agir sur la place de la voiture et le mode de conduite* », manque de critères d'appréciation et d'un suivi véritablement opérationnels : le nombre d'aires de covoiturage utiles, leur taille, ou encore leur emplacement devraient être plus précisément étudiés pour en améliorer l'efficacité, de même que l'application de covoiturage envisagée, qui devrait faire l'objet d'un suivi de son utilisation et de sa robustesse, ainsi que de données de base à évaluer (nombre de trajets, nombre de kilomètres parcourus, retours de la part d'utilisateurs pour d'éventuelles améliorations, etc). Enfin, une réflexion urbanistique concernant l'implantation de l'aire intermodale envisagée semble nécessaire pour s'assurer d'un fonctionnement optimal avec les lieux de vie.

L'action n°20, « *Promouvoir les circuits courts et le transport de marchandises bas-carbone* », ambitieuse et importante compte tenu de l'impact potentiel sur les émissions de GES, paraît en l'état assez imprécise, avec un indicateur de suivi²¹ qui ne semble pas facile à appréhender et pourrait par exemple être utilement remplacé par le nombre de stations d'approvisionnement en hydrogène. Les partenaires identifiés (CCI, CMA, commerçants, communes, APPR) sont en revanche diversifiés et pertinents. Cette action, tout comme la n°21, souffre néanmoins de moyens financiers encore non identifiés, ce qui à ce stade fait planer un doute sur leur mise en œuvre.

19 La production a été de 160,6 GWh en 2021, soit 4,5 %.

20 Le partenariat se limite au niveau départemental dans la description de l'action.

21 Il s'agit de l'approvisionnement en hydrogène pour les véhicules de transport de marchandises.

Compte tenu du niveau d'ambition et de l'intérêt des actions prévues en matière de transport et de mobilité, la MRAe recommande :

- **de préciser certaines données du diagnostic (taux d'utilisation des voies cyclables, du parking de covoiturage et de l'application associée) de manière à pouvoir opérer un suivi pertinent des actions proposées ;**
- **de préciser les indicateurs des actions n°17 à 21, de manière à rendre le plus opérationnel possible le PCAET et à en favoriser le suivi ;**
- **d'envisager une amélioration de l'offre de transports collectifs sur le territoire, notamment en zone suburbaine et avec la Suisse ;**
- **de placer en face de ces actions ambitieuses des moyens humains et financiers en adéquation, notamment en vue d'atteindre les objectifs de baisse de consommation énergétique annoncés à l'horizon 2030.**

Résidentiel

La stratégie prévoit que le secteur résidentiel contribue à l'effort global par une baisse de la consommation énergétique de 17 % en 2030 par rapport à 2018, et 40 % pour les émissions de GES. Cet effort de 17 % n'est pourtant en importance que le cinquième secteur, sur les six considérés (derrière le transport, l'agriculture, les déchets et le tertiaire, mais devant l'industrie) alors même que la part du résidentiel dans la consommation totale d'énergie finale du territoire est la deuxième plus importante (28 % en 2018) .

Les actions envisagées se traduisent essentiellement à travers les quatre premières actions du deuxième axe (n°4 à 7) et concernent l'accompagnement, la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique ou encore l'aménagement du territoire (n°7) :

L'action n°4, autour de la sensibilisation du public mais aussi des professionnels (notaires, financeurs, syndicats de copropriété et courtiers), devrait être davantage liée à la gouvernance globale du Plan et plus généralement à l'axe 1. Les moyens retenus ne font pas ressortir d'organisation interne permettant une diffusion optimale de l'information, bien que des partenaires pertinents soient identifiés.

L'action n°5 consiste à « améliorer la performance énergétique des logements via le PLH », sans autre précision : elle souffre d'un niveau de détail très insuffisant et devrait être enrichie, d'autant plus qu'elle est liée à l'élaboration et l'approbation du PLH et à une échéance à 2023. Les moyens et les indicateurs associés ne sont pas définis. Un seuil de rénovation à atteindre ou le nombre de logements relevant de labels tel que le BBC, par exemple, devraient *a minima* faire partie des informations à alimenter, de même qu'un suivi de la consommation et des gains énergétiques occasionnés.

Dans le même ordre d'idée, l'action n°6 (« *Lutter contre la précarité énergétique* ») ne précise pas les moyens affectés au service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (Slime) : une interrogation subsiste donc sur le niveau d'engagement de l'action, dont dépendra l'efficacité du repérage et de l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. Enfin, des indicateurs relatifs au nombre de copropriétés et logements collectifs raccordés au réseau de chaleur urbain semblent manquer.

La MRAe recommande :

- **de détailler les actions n°4 à 6 relatives à l'habitat et de leur affecter les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés (tant financiers que sur le plan de la gouvernance, en les mettant en relation avec l'axe 1) ;**
- **de les compléter par des indicateurs de suivi tels que le volume de logements rénovés, les labels BBC accordés, les gains en TCO₂éq attendus (action n°5), ou encore le nombre de logements raccordés au réseau de chaleur urbain (action n°6).**

Par ailleurs, les actions de rénovation des logements doivent également s'accompagner d'une attention sur les problématiques de pollution de l'air intérieur, potentiellement aggravées par des travaux qui rendent plus étanches les enveloppes bâties. L'action n°10 prend en compte cette question, ce qui est à souligner, bien que son niveau de détail soit là encore perfectible²².

²² À titre d'exemple, cette action prévoit l'information des particuliers et la transmission des bonnes pratiques mais ne flèche pas de moyens ou d'indicateurs adaptés, hormis une communication dans les journaux de la collectivité, ce qui peut sembler insuffisant.

Développement des énergies renouvelables (EnR)

Les 160,6 GWh de production actuelle d'énergie renouvelable du territoire (données 2021²³), qui ont connu une augmentation de 40 % en 10 ans, ne représentent malgré tout à ce stade que 4,5 % de l'énergie consommée : le Grand Belfort met en avant l'ambition de faire passer ce total à 19 % en 2030. Rappelons que le Sdraddet de Bourgogne-Franche-Comté fixe l'objectif de porter la part des EnR à 55 % de la consommation totale d'ici 2050. La part de production d'EnR existante est essentiellement le fait du bois, énergie qui représente plus de 72 % du total, avec une contribution des ménages très largement majoritaire (près de 80 %).

Aucun parc éolien n'existe à présent sur le territoire, bien que le diagnostic identifie un potentiel : les chiffres de 42 éoliennes pour une production théorique de 275 GWh /an sont avancés, mais à ce stade l'absence d'étude précise rend ces hypothèses très incertaines compte tenu des contraintes inhérentes à l'implantation de parc éoliens²⁴.

Pour ce qui est du photovoltaïque, un seul parc est en développement aujourd'hui. Il peut être regretté que le PCAET ne relaye pas davantage l'incitation faite par la loi²⁵ aux communes de définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Le septième axe du PCAET, regroupant trois actions, est dédié à la thématique du développement des EnR ; la stratégie envisage une production d'énergie de 410 GWh, principalement dus à la mise en place d'un réseau de chaleur urbain, de biomasse et de géothermie (100 GWh), d'électricité (123 GWh, notamment à partir des 22 ha de panneaux solaires liés au futur parc de Fontaine) et de 30 GWh de biogaz (méthanisation).

Le document reste prudent sur les parts respectives de l'éolien et du photovoltaïque en faisant une hypothèse d'implantation de trois à six éoliennes ou leur équivalent en photovoltaïque. Il prévoit en outre une étude approfondie qui identifiera les sites propices à de grandes installations de solaire. Le potentiel du photovoltaïque sur toitures est envisagé dans le diagnostic, notamment sur grandes toitures (bâtiments agricoles, industriels et commerciaux), mais n'a pas fait l'objet à ce stade d'une estimation précise : le déploiement d'un cadastre solaire d'ici fin 2024, prévu au sein de l'action n°27, devrait y pallier, ce qui semble intéressant.

Si les « lieux dégradés, pollués ou à faible valeur environnementale » sont bien ciblés pour la réalisation de parcs photovoltaïques, un travail de prospection pourrait être mené à l'échelle du Grand Belfort pour identifier les sites potentiels, y compris de tailles modestes (espaces anthropisés abandonnés, délaissés, parkings, possibilités d'agrivoltaïsme sous condition, etc).

Enfin, les indicateurs identifiés à ce stade au sein de l'action n°27 paraissent insuffisants et gagneraient à être complétés par des données chiffrées permettant de suivre les évolutions effectives de production d'EnR (évolution de la production d'énergie d'origine renouvelable en MWh, des surfaces couvertes en photovoltaïque (toitures et sol), etc).

La sensibilisation sur les EnR est une composante de l'action 26²⁶ : elle est cependant à ce stade trop peu détaillée pour donner un aperçu concret de son impact et devrait être reliée aux actions n°1 et 29, avec des contenus précis et des publics ciblés.

Notons également que la stratégie prévoit une hausse de 50 % de la production de chaleur issue du bois énergie, qui représente déjà, comme rappelé ci-dessus, une part majoritaire de la production renouvelable actuelle. La multiplication de ce type de dispositifs (action 28) ne doit pas se faire sans précautions et une vigilance devra être apportée aux performances des systèmes de chauffe afin de ne pas engendrer de dégradation de la qualité de l'air extérieur et intérieur.

De surcroît, l'accroissement de la pression sur la ressource bois doit s'avérer compatible avec l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 et l'augmentation de la séquestration carbone (action n°15) : ces deux actions devront être menées de façon cohérente ;

23 Document de diagnostic, page 26

24 Notons que ces limites et difficultés sont bien rappelés dans les différents documents du PCAET.

25 Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables.

26 Il s'agit d'un objectif à court terme qui vise à « sensibiliser aux enjeux, aux avantages et aux inconvénients des différentes techniques » (voir action 26).

La MRAe recommande :

- de préciser les données et indicateurs des actions n°26 à 28 avec des objectifs chiffrés permettant d'assurer le suivi des ambitions du Plan ;
- d'inciter les communes à définir sur leur territoire des zones d'accélération favorables aux énergies renouvelables ;
- de mener un travail prospectif, à l'échelle du Grand Belfort, sur les sites dégradés susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques, y compris de taille modeste ;
- de lier explicitement les actions de production d'EnR avec les actions n°1, 29 et 15 pour accroître la cohérence globale du plan d'action ;
- de vérifier la cohérence de la hausse de l'utilisation du bois énergie (action 28) avec la nécessaire préservation des espaces boisés et des linéaires de haies contributeurs de la séquestration carbone (action 15).

4.2 Adaptation du territoire aux effets du changement climatique

L'adaptation au changement climatique fait l'objet d'une orientation dédiée au sein de l'axe n°2 (« Habitat, urbanisme et adaptation au changement climatique ») et ses six actions. Les trois premières actions (n°4 à 6) sont purement liées à l'habitat, déjà examiné. L'adaptation à proprement parler fait quant à elle l'objet des actions n°8 et 9. Si l'on retrouve dans la première des principes pertinents (notamment la réduction des îlots de chaleur), l'absence actuelle de moyens alloués ou de programme de mesure fait peser un doute sérieux sur sa réelle application. Des précisions devraient être apportées sur le diagnostic à venir des îlots de chaleur ainsi que son plan associé ; les indicateurs, une nouvelle fois, pourront en outre être choisis plus concrètement et précisément (par exemple : taux de surfaces de toitures ou d'espaces publics végétalisés, suivi des surfaces infiltrées à la parcelle, etc). L'action n°9, centrée sur la ressource en eau, dispose d'un budget important avant tout lié à la rénovation des réseaux. À côté de ce poste, les moyens envisagés semblent plus limités (mousseurs, récupérateurs d'eau pluviale) ; les économies d'eau réalisées par l'ensemble de ces dispositifs devraient en outre apparaître en tant qu'indicateur de suivi. Par ailleurs, le zonage pluvial, défini à l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, devrait être mentionné dans le programme d'action à court terme. Enfin, la sensibilisation, essentielle dans le cadre d'une politique de sobriété, ne fait pas l'objet de moyens ni d'indicateurs associés.

On note également la présence de l'adaptation au changement climatique au sein d'autres fiches, notamment sur le volet agricole (action n°14) où cet enjeu est en effet particulièrement crucial. Cette action, essentiellement liée au projet agricole et alimentaire interdépartemental (PAAI) pourrait être élargie à d'autres outils. Les problématiques de ruissellement et d'érosion des sols, de plus en plus prégnantes en raison de l'accélération liée au changement climatique, devraient ainsi faire partie intégrante de la sensibilisation et des opérations de communication auprès de la filière agricole²⁷. Cela pourrait par exemple englober certaines bonnes pratiques classiques à diffuser : méthodes de prévention des ruissellements et d'érosion des sols, maintien d'un couvert végétal par des cultures intermédiaires pour réduire la battance²⁸ et favoriser l'infiltration, travail du sol en travers de la pente, création, maintien et entretien des haies, talus, bosquets, mares, fossés, terrasses, murets, etc. L'identification et la protection de zones humides sont également essentielles et gagneraient à faire l'objet d'un suivi et d'un lien avec leur inscription dans les documents d'urbanisme : leur restauration, indiquée par ailleurs comme un objectif de moyen terme (à horizon 2030) dans la fiche n°9, devrait faire partie des pistes de travail immédiates. Au sein de l'action n°14, des indicateurs, plus précis que ceux actuellement listés, pourraient ainsi à leur tour leur être associés, permettant une mise en œuvre et un suivi concrets (plantation de linéaires de haies (en lien avec l'action n°15), surfaces de zones humides préservées, restaurées ou protégées par les documents d'urbanisme, entretien de fossés, etc).

Au-delà de ces thématiques, le programme d'actions survole des enjeux importants, liés aux risques naturels, notamment inondation et retrait gonflement des argiles (RGA). Leur prégnance se fait effectivement de plus en plus sentir au fur et à mesure que la fréquence des épisodes extrêmes s'accroît. Cette conclusion devrait d'autant plus s'imposer que le diagnostic les identifie comme deux des principaux risques climatiques recensés²⁹. Le territoire du Grand Belfort compte ainsi trois plans de prévention des risques inondation (PPRi) ; la quasi totalité des communes est également concernée par un aléa moyen pour le RGA, avec de possibles dommages graves sur les bâtiments : ce risque est d'ailleurs pointé comme déjà présent sur le territoire, avec une augmentation de la vulnérabilité du bâti. Si les risques inondation apparaissent dans

27 Notons que le ruissellement est simplement mentionné dans l'action n°8 (« Lutter contre le ruissellement ») sans plus de précision.

28 La battance désigne la formation de croûte superficielle compacte sous l'action des gouttes de pluie, qui augmente le ruissellement.

29 Voir les pages 87 – 94 du diagnostic concernant la vulnérabilité climatique.

l'action n°9, aucune référence n'est faite aux différents PPRi et à leurs obligations. Les RGA n'y sont pour leur part pas recensés et mériteraient de l'être : les acteurs du bâtiment et de la rénovation (notamment les artisans) pourraient y être sensibilisés, et un guide de bonnes pratiques pourrait par exemple être produit (pose de drains et d'une nappe drainante et imperméabilisante, en complément de mesures telles que récupérer les eaux de pluie pour limiter le gonflement, ou éviter de planter des arbres ou arbustes à proximité des maisons). Ces dernières mesures seraient alors à relier aux actions n°4 et 7.

La lutte contre l'expansion des espèces invasives (par exemple Ambrosie à feuille d'armoise, moustique tigre), facilitée notamment par le réchauffement climatique, devrait faire l'objet d'une action dans ce plan, l'enjeu étant rapidement identifié dans le rapport environnemental ; pour ce qui concerne les vulnérabilités du territoire, il y est en effet noté page 61 que « *Les espèces pourront être différentes, avec une pression majeure du déploiement des espèces exotiques envahissantes* », ce qui pourrait utilement se retrouver dans le plan d'action.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la MRAe recommande :

- **de détailler l'ensemble des actions liées à l'adaptation au changement climatique, notamment les n°8, 9 et 14, en leur affectant des moyens en accord avec les ambitions envisagées et en leur associant des indicateurs de suivi chiffrés, aisément quantifiables et reproductibles ;**
- **d'accroître les actions de sensibilisation autour de la ressource en eau, du ruissellement et de l'érosion des sols à destination des publics ciblés (filière agricole, grand public) ;**
- **d'inclure au programme d'action des compléments concernant les risques naturels (inondation, retrait gonflement des argiles) et de les mettre en cohérence avec des fiches existantes (n°4 et 7) ;**
- **d'inclure au programme d'action une prise en compte concrète du risque lié aux espèces exotiques envahissantes (en particulier l'Ambrosie à feuille d'armoise et le moustique tigre).**

4.3 Qualité de l'air

La problématique de la qualité de l'air est très présente sur le territoire, avec notamment un plan de protection de l'atmosphère en vigueur (PPA), et une abondance de mesures disponibles. La communauté d'agglomération a d'ailleurs mené une intéressante étude d'opportunité pour la création d'une zone à faible émission (ZFE). Le PCAET lui-même consacre un axe à ce sujet, avec trois actions (n°10 à 12). Toutefois, le rapport environnemental lui-même ne fait qu'évoquer cette thématique, et ne permet pas de savoir si les actions prévues permettront de renforcer les effets du PPA. Cela est d'autant plus regrettable que certaines actions peuvent contribuer à améliorer ou détériorer la qualité de l'air (le développement des mobilités douces, l'isolation des bâtiments ou le développement du chauffage au bois par exemple).

La MRAe recommande que le rapport environnemental soit complété par une partie dédiée à la qualité de l'air extérieur et intérieur, qui permette de bien distinguer les effets attendus du PCAET de ceux liés aux dispositifs existants (plan de protection de l'atmosphère notamment).

4.4 Préservation des ressources milieux et naturels

Milieux naturels

Au sein du plan d'action, c'est principalement à travers les axes 4 et 7 que les milieux naturels sont pris en compte. Ces axes ne recouvrent toutefois pas complètement l'ensemble des enjeux dressés dans le rapport d'évaluation environnementale : la question du paysage, par exemple, n'y apparaît pas explicitement, de même que le cadre de vie. La biodiversité, de son côté, apparaît de manière ponctuelle au sein d'actions isolées, comme la n°15. Cette dernière prévoit, en dehors du cas des zones humides, traitées ci-dessus, le développement d'actions « *pour créer ou restaurer des milieux naturels* » : il s'agit ici de la publication d'un Atlas de la biodiversité pour les 52 communes du Grand Belfort (chiffré à 350 000 €). L'indicateur concernant un linéaire de haies plantées, outre qu'il ne fait l'objet d'aucun objectif, n'est pas rattaché à un engagement à court ou moyen terme et paraît donc déconnecté de la réalité du Plan.

Par ailleurs, l'impact du projet de PCAET est traité au sein de la quatrième partie du rapport d'évaluation environnementale. Plus précisément, les incidences sur les milieux naturels sont examinées selon plusieurs thématiques (« Paysages », « Biodiversité et trame verte et bleue » ainsi que « Ressource en eau ») dans des tableaux synthétiques présentant les incidences positives, négatives ainsi que d'éventuelles mesures

correctrices. Ces dernières sont relativement détaillées et concernent par exemple l'intégration paysagère et l'évitement (photovoltaïque, éolien, méthanisation) ou la protection de la faune (chiroptères, avifaune). Les actions du PCAET ne sont pas de nature à mettre en péril l'équilibre écologique du territoire et des mesures d'évitement et de réduction sont ébauchées pour limiter leur impact sur les milieux naturels dans le cas d'actions potentiellement impactantes (par exemple l'action n°27 avec l'implantation de parcs éoliens ou photovoltaïques, ou les actions 4, 5, 6 et 30 sur le logement et l'isolation des bâtiments).

Le territoire est inscrit dans deux zones Natura 2000, pour lesquels le PCAET écrit qu'« *il est fortement déconseillé de développer les projets urbanisant* ». La MRAe estime que cette orientation n'est pas assez stricte, d'autant plus que les zones concernées représentent une fraction très faible du territoire et devrait pas conséquent interdire l'artificialisation voire tout projets agrivoltaïques qui serait de nature à porter atteintes aux habitats et aux espèces qui justifie la présence de cette zone.

La MRAe recommande vivement de renforcer la rédaction du PCAET dans le sens d'une non urbanisation des deux zones Natura 2000 situées sur le territoire.

Ressource en eau

Comme rappelé plus haut, le territoire est concerné par le Sdage Rhône-Méditerranée 2022–2027 et sa déclinaison locale, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'Allan, approuvé en janvier 2019. Celui-ci, selon le rapport environnemental, « *met en avant les liens existants entre les cours d'eau et les masses d'eau souterraines, montrant des possibilités de difficultés avec le changement climatique* »³⁰. Si le territoire ne compte pas de zone vulnérable, « *la tendance montre des difficultés grandissantes par la présence des pollutions* »³¹.

Plusieurs cours d'eau ne sont pas à ce jour en bon état écologique et chimique, objectif du Sdage à l'échéance 2027. Pour autant, peu d'actions ciblent la ressource en eau, hormis la n°9 déjà évoquée plus haut.

Tout comme pour les zones humides, on peut regretter que leur restauration ne soit fléchée qu'à moyen terme, alors qu'il s'agit d'un levier d'action et de résilience essentiel face aux conséquences du changement climatique et d'une obligation de respect des réglementations européenne et française³². L'absence de moyens et indicateurs dédiés confirme cette tendance et questionne sur la façon dont elle sera menée à bien.

Enfin, il serait également utile de faire le lien entre les installations productrices d'ENR (éoliennes, centrales photovoltaïques, géothermie) et la protection des eaux souterraines et des zones de captages.

La MRAe recommande vivement que, au titre de l'adaptation au changement climatique, le PCAET prenne davantage en compte la problématique de la ressource en eau et les préconisations du SAGE de l'Allan, notamment par un renforcement des objectifs de restauration des milieux aquatiques, accompagné des moyens pour la mise en œuvre et le suivi.

30 Voir page 15 de ce document.

31 Idem, page 106.

32 Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 24 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et article L 211-1 du Code de l'environnement.